

REGLEMENT DE PARTICIPATION – RESIDENCES EN BALADE SEPTEMBRE 2022
LES ARTS EN BALADE

1 / ORGANISATION :

Les Arts en Balade avec l'aide de Clermont Auvergne Métropole proposent des formats de résidences d'un mois pour des artistes locaux dans des lieux atypiques du quartier Saint-Jacques. Les œuvres originales produites pendant la résidence seront montrées pendant le week-end des Journées Européennes du patrimoine (17 et 18 septembre 2022).

La proposition est de permettre à des artistes d'investir des espaces atypiques et d'obtenir une indemnité de 1500€. 500€ seront versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ restants seront versés à la fin du week-end des Journées Européennes du patrimoine 2022.

Le candidat postule pour un seul lieu de résidence.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

Les appels à candidature des « Résidences en Balade » sont ouverts **jusqu'à la date inscrite sur les différents documents spécifiques à chaque résidence.**

Une sélection est mise en place pour tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association *Les Arts en Balade* d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin.

Toutes les pièces sont à envoyées par mail à coordinationartsenbalade@gmail.com

En précisant dans l'objet du mail le nom de la résidence à laquelle l'artiste postule

Un dossier de candidature comporte :

- 1- Une note d'intention qui décrit le projet que vous souhaitez mettre en place dans le lieu de résidence envisagé (comment vous souhaitez y travailler, ce que vous souhaitez produire). Ce texte de maximum 1 page A4 peut être complété de photos, dessins, croquis... Chaque lieu possède une fiche d'appel à projet spécifique, avec des informations pratiques.
- 2- Quelques photos de votre travail (si possible sous forme d'un portfolio allégé, c'est à dire un pdf de maximum 12 pages, sinon une dizaine de photos individuelles maximum)
- 3- Un CV qui mentionne votre formation et les expositions auxquelles vous avez participées

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux « Résidences en Balade » est faite par un jury (spécifique du lieu où vous postulez) pendant le mois de juillet 2022.

Il sera systématiquement composé de membres de l'association *Les Arts en Balade*, de représentants de Clermont Auvergne Métropole, des propriétaires de lieux et de représentant du milieu professionnel artistique (artistes, galeristes, commissaires d'exposition etc...)

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature et de la cohérence de la proposition par rapport au lieu de résidence.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplet.
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient pas des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- Si le ou les artistes n'ont pas la capacité de facturer (absence de n° SIRET).

4 / ASSURANCES :

Chaque espace de résidence est assuré par l'association *Les Arts en Balade*, durant toute la période de la résidence et de l'exposition.

L'assurance des œuvres et du matériel est à la charge du l'artistes.

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler le projet de résidences dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt.

6 / LIEUX DE RESIDENCES / HEBERGEMENT :

Pour rappel, seul est mis à disposition l'espace de production qui deviendra espace d'exposition (sauf mention contraire précisée dans les appels à candidatures).

L'association ne peut ni loger ni nourrir les artistes pendant la durée de la résidence. C'est pourquoi Les Résidences en Balade sont pensées en priorité pour les artistes de la métropole Clermontoise et de ses alentours qui pourront être autonomes.

Nota : Un état des lieux avant et après sera réalisé conjointement par l'association les Arts en balade et l'artiste pour chaque lieu mis à disposition. L'accrochage des œuvres et les interventions sur les murs, sol et plafond devront être respectueux des lieux, des protections peuvent être envisagés si nécessaires.

7/ MEDIATION SOCCLAIRE :

L'association se réserve le droit de mettre en place des visites de classes de primaires et maternelles, des collégien·nes et des lycéen·nes de la métropole clermontoise pour rencontrer des artistes dans leur lieu de résidence le vendredi 16 septembre.

Les artistes sélectionnés pour les résidences sont dans l'obligation d'accepter de recevoir des classes si l'association leur demande. Ils devront fournir à l'association une démarche artistique avec un langage adapté aux classes.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes (pas plus de 3).

La rémunération de la médiation scolaire est incluse dans les 1500€ de bourse.

8 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE DANS LE LIEU DE RESIDENCE :

Les résidences se font toutes en amont du week-end des Journées Européennes du patrimoine, à compter du 16 août 2022. Le travail sera montré pendant les 2 jours de la manifestation (les 17 au 18 septembre 2022) et en cas de médiation scolaire également le vendredi 16 septembre 2022.

Les artistes doivent être autonomes sur le montage et le démontage de l'exposition.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 16 septembre 2022 : horaires variables (médiation scolaire 1h30 max)

Samedi 17 septembre 2022 : de 13h à 18h

Dimanche 18 septembre 2022 : de 13h à 18h

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition/résidence, aux horaires d'ouverture des 2 jours de la manifestation est absolument essentielle, ainsi que pour l'accueil de 3 classes (voir paragraphe 7).**

9 / INDEMNITÉ :

Les artistes participants aux résidences ont une indemnité de 1500€ comprenant à la fois une indemnité du travail fourni par artiste et les frais de production que les artistes utilisent et répartissent comme ils le souhaitent.

500€ sont versés au début de la résidence pour les éventuels frais de production et les 1000€ restants seront versés à la fin de la manifestation à condition que l'artiste ait respecté toutes les conditions présentes dans ce règlement (présence pendant le week-end des Journées Européennes du patrimoine, accueil de classes...) et que le travail réponde aux engagements de la proposition de l'artiste. Dans le cas contraire les 1000€ ne seront pas versés.

Les artistes doivent éditer des factures pour obtenir les indemnités.

Des mandats de débours peuvent être mis en place sur demande des artistes.

Qu'est-ce que le débours ? L'artiste peut se faire rembourser les frais engagés au titre de son activité de création, sous la forme de notes de débours. Nous pouvons émettre un mandat de débours qui vous permettra d'avancer les frais dans le cadre de la résidence. Il faudra nous remettre une note de débours détaillant les frais avancés (un exemple vous sera transmis), accompagnée des justificatifs qui doivent obligatoirement être établis au nom et à l'adresse des Arts en Balade. Vous ne pourrez pas vous faire rembourser ses dépenses au-delà de 1000 euros.

Si vos dépenses sont inférieures à 1000 euros, le restant de la somme sera considéré comme bourse (avec une facture du montant restant). Ces derniers sont assujettis aux cotisations et contributions sociales du régime des artistes-auteurs ce qui n'est pas le cas des sommes engagées au titre de débours.

10/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'envoi des documents demandés aux artistes postulants aux « Résidences en Balade » vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.